



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 05 février 2020, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 30 janvier 2020. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019
- 2020-01 FINANCES : Rapport d'orientations budgétaires
- 2020-02 ENVIRONNEMENT : Transition énergétique indemnités kilométriques vélo (IKV)
- 2020-03 ENVIRONNEMENT : Élaboration d'un règlement local de publicité
- 2020-04 DOMAINE : Règlement d'occupation du domaine public
- 2020-05 DOMAINE : Cession de deux parcelles à O.P.H 31 pour l'extension de l'EHPAD Le Pastourel
- 2020-06 DOMAINE : Échange de terrains avec la SCI Les Portes de Bessières et la SCI Romachris
- 2020-07 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX : Rapport annuel sur la qualité du service et le prix de l'eau
- 2020-08 FIBRE 31 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien, de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- 2020-09 ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : Convention de mise sous pli
- 2020-10 ENFANCE JEUNESSE : Modification du règlement intérieur des ALAE de l'Estanque et Louise Michel

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER – Monsieur Jean-Luc SALIERES - Monsieur Lionel CANEVESE – Madame Sandrine PERITA – Madame Thérèse SARMAN, adjoints au Maire.

Monsieur Damien AGUINET - Monsieur Francis ARNAUD – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Virginie BRETON – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Maxime DEMONGIN - Monsieur Arnaud DOYE – Madame Sandrine DUMONT – Monsieur Aali HAMDANI

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Saïd BEKAMLA – Madame Véronique DELANOE – Monsieur Bernard ESTRISPEAU – Madame Isabelle GARCIA - Monsieur Vincent LAVIGNOLLE – Madame Mylène MONCERET – Madame Vanessa POMMIER

Etaient absents excusés :

Madame Anne JULIEN à Madame Sandrine PERITA

- Composition légale du Conseil Municipal : 23
- Membres en exercice : 23
- Membres présents : 14
- Mandats : 1

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Virginie BRETON en qualité de secrétaire de séance.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 2	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale. Après-vote, les membres du Conseil Municipal déclarent que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

2020-01 FINANCES : Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette question n'est pas soumise au vote.

Monsieur le Maire présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la Commune.

Présentation du R.O.B en annexe.

2020-02 ENVIRONNEMENT : Transition énergétique indemnités kilométriques vélo (IKV)

Rapporteur : Monsieur Lionel Canevese

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la transition écologique est engagée, et pour l'accompagner, le Conseil Municipal a décidé de faire évoluer les pratiques en matière de mobilité, à commencer par celle de ses agents.

Le développement des mobilités douces figure effectivement comme un de engagements pour la transition écologique tel que l'indique l'Agenda 21.

Le Conseil Municipal entend prendre ses responsabilités dans la lutte contre le changement climatique et dans la protection de l'atmosphère en réduisant la place des modes de déplacements polluants. Aujourd'hui, nous proposons au Conseil Municipal la mise en place à titre expérimental, de l'indemnité kilométrique vélo pour encourager les agents à se rendre à leur travail en vélo.

L'indemnité kilométrique va permettre la prise en charge partielle des frais engagés par l'usage du vélo sur la base de 0.25 € par kilomètre parcouru. Cela se fera dans la limite d'un aller-retour domicile-travail par jour et ceux, dans la limite de 200 € annuels par agent.

La mise en oeuvre pratique sera effectuée par le service des Ressources Humaines, sous réserve de la transmission semestrielle à terme échu d'une attestation sur l'honneur faisant état des kilomètres parcourus, signé par l'agent et contre signé par le responsable hiérarchique.

De plus, des parkings à vélos seront installés dans différents sites (vélos et vélos électriques).

Cette mesure prendra effet au cours du mois d'avril 2020.

L'indemnité kilométrique vélo constitue un signal fort pour encourager la pratique cyclable dans notre collectivité.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la mise en place d'une indemnité kilométrique vélo dans le cadre de la transition écologique,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2020-03 ENVIRONNEMENT : Élaboration d'un règlement local de publicité
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
---------------	--	--	--	--

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code de l'Environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables.

La loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010, a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité. La procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée aux communes (article L.581-14 du Code de

l'Environnement). L'adaptation d'un règlement local de publicité permet, à partir de son volet diagnostic, d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites d'un territoire et ainsi adapter la réglementation à ces caractéristiques.

L'exploitant d'un dispositif de publicité souhaitant installer, remplacer ou modifier un support de publicité doit, selon le dispositif, effectuer une déclaration préalable (cerfa n°14799*01) ou une demande d'autorisation (cerfa n°14798*01) auprès de Monsieur le Maire. Toutes les enseignes sont soumises à autorisation lorsqu'il existe un règlement local de publicité.

Le règlement local de publicité doit contenir au minimum un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Ce document permet de fixer des prescriptions d'une part générales, pour l'ensemble du territoire communal, et d'autre part, spécifiques selon un zonage qu'il définit. Les prescriptions sont relatives aux publicités, aux enseignes et aux pré-enseignes dérogatoires et à leur harmonisation.

Le règlement local de publicité adapte au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière :

- d'emplacement (muraux, scellés au sol, toitures, etc...), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien ;
- de types de dispositifs (bâches, micro-affichage, enseignes, etc...) ;
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique ;
- de publicités et enseignes lumineuses.

Compte-tenu de l'évolution de la commune de Bessières, tant sur le plan urbanistique, démographique ainsi que sur le plan commercial, il serait nécessaire de procéder à l'élaboration d'un règlement local de publicité afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanismes définies au titre V du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire énonce que la première phase d'élaboration du règlement local de publicité consiste à déterminer les enjeux et les objectifs précis du projet, et déterminer les modalités de la concertation. Cette étape étant indispensable pour assurer la sécurité juridique de la procédure.

Les modalités de concertation, doivent, à l'instar de la procédure du plan local d'urbanisme, être définies en amont de la démarche. Ainsi, il est proposé :

- de mettre à disposition en mairie, un dossier dans lequel seront indiqués et développés les objectifs poursuivis ainsi qu'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations ;
- de mettre en ligne sur le site internet de la commune, le dossier et son état d'avancement ;
- d'organiser une ou plusieurs réunions publiques.

À l'issue de la concertation, le Conseil Municipal arrêtera le bilan.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'élaboration d'un règlement local de publicité adaptée pour la commune de Bessières ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une concertation publique entre les acteurs concernés pour arrêter le projet ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2020-04 DOMAINE : Règlement d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Salières

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le rapporteur énonce au conseil municipal, qu'afin d'harmoniser les modalités d'occupation du domaine public et d'assurer la bonne gestion du domaine public, un règlement d'occupation du domaine public doit être adopté.

Ce règlement fixant les conditions d'occupation du domaine public concerne :

- les ventes au déballage ;
- les commerces sédentaires ;
- les permissions de voirie.

Monsieur le rapporteur énonce que le règlement d'occupation du domaine public de la commune est annexé à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'adoption du règlement d'occupation du domaine public de la commune,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les tarifs d'occupation du domaine public seront fixés par décision du Maire.

2020-05 DOMAINE : Cession de deux parcelles à O.P.H 31 dans le cadre des travaux d'extension de l'EHPAD Le Pastourel

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

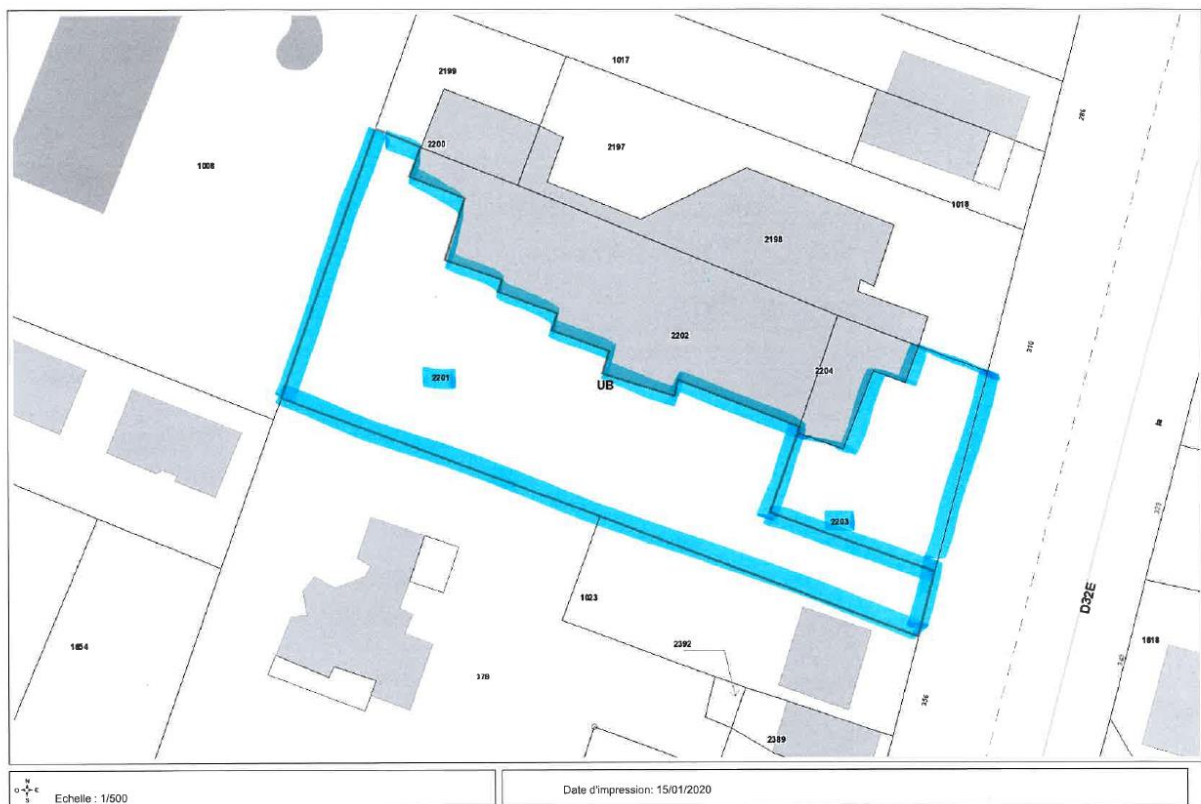
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension de l'EHPAD Le Pastourel, deux parcelles vont être cédées à l'établissement public industriel et commercial du département de la Haute-Garonne, O.P.H 31.

Le groupement d'intérêt économique Garonne Développement se chargera de la maîtrise d'ouvrage.

Les parcelles non bâties cédées à l'O.P.H 31 sont situées à l'adresse « Le Clos » 31660, Bessières. Il s'agit des parcelles situées en zone UB, section B n°2201 d'une surface de 1.670 m² et B n°2203 d'une surface de 414 m². Elles sont situées autour du bâtiment de l'EHPAD Le Pastourel.

Cette cession sera à l'euro symbolique.



ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 20 décembre 2019,

- **APPROUVE** la cession des deux parcelles cadastrées sections B n°2201 et B n°2203 d'une surface totale de 2.084 m² à l'établissement public industriel et commercial O.P.H 31 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **DIT** que Maître

2020-06 DOMAINE : Échange de terrains avec la SCI Les Portes de Bessières et la SCI Romachris

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Salières

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que dans le cadre d'une rétrocession, des parcelles vont être échangées entre la commune, la SCI Romachris et la SCI Les Portes de Bessières.

Monsieur le rapporteur présente les parcelles échangées par la SCI Romachris au profit de la commune :

Parcelles	Section	Surface	Adresse	Propriétaire
4092	B	395 m ²	Ribos Bassos	SCI Romachris
4670	B	1.879 m ²	Sur Tarn	SCI Romachris
4674	B	256 m ²	Sur Tarn	SCI Romachris
4068	B	132 m ²	Sur Tarn	SCI Romachris
4672	B	171 m ²	Sur Tarn	SCI Romachris
4676	B	1.459 m ²	Sur Tarn	SCI Romachris
4679	B	48 m ²	Ribos Bassos	SCI Romachris

Monsieur le rapporteur présente les parcelles échangées par la commune au profit de la SCI Romachris :

Parcelles	Section	Surface	Adresse	Propriétaire
4087	B	236 m ²	Ribos Bassos	Commune
4088	B	141 m ²	Ribos Bassos	Commune

Monsieur le rapporteur présente les parcelles échangées par la SCI Les Portes de Bessières au profit de la commune :

Parcelles	Section	Surface	Adresse	Propriétaire
4665	B	25 m ²	Sur Tarn	SCI Les Portes de Bessières
4666	B	2 m ²	Sur Tarn	SCI Les Portes de Bessières

Monsieur le rapporteur présente les parcelles échangées par la commune au profit de la SCI Les Portes de Bessières :

Parcelles	Section	Surface	Adresse	Propriétaire
4085	B	19 m ²	Ribos Bassos	Commune
4086	B	195 m ²	RibosBassos	Commune

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'un plan de division est annexé à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à échanger les parcelles citées avec la SCI Romachris et la SCI Les Portes de Bessières ;
- **DIT** que Maître Alexandre CHAPERON, notaire à la SCP Brisard Gonzalvez Gola-Vassal, sera chargé d'établir l'acte authentique ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2020-07 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX : Rapport annuel sur la qualité du service et le prix de l'eau

Rapporteur : Monsieur Lionel Canevese

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée le rapport annuel sur la qualité du service et du prix de l'eau de l'exercice 2018.

Il rappelle que :

- La loi sur l'eau impose que chaque commune adhérente au Syndicat des Eaux Tarn et Girou soit destinataires du rapport annuel,
- Le rapport annuel de l'exercice 2018 a été adopté par le Comité Syndical le 23 novembre 2019.

- Conformément à la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (« Loi Barrner »), à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du C.G.C.T, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 (abrogé), Monsieur le Maire doit présenter en assemblée délibérante, le rapport annuel sur la gestion du service public, la qualité du service et le prix de l'eau concernant l'exercice 2018 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Giroux.

Le rapport, annexé à la présente délibération, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le rapport sur la qualité du service et du prix de l'eau de l'exercice 2020 tel que présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2020-08 FIBRE 31 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien, de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Salières

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le rapporteur rappelle que la société FIBRE 31, délégataire de la Délégation de Service Public donnée par le département via le syndicat Haute-Garonne Numérique pour le déploiement de la fibre optique FFTH, met les infrastructures ou réseaux à la disposition de tous opérateurs de services, usager du réseau FIBRE 31. Ces opérateurs de service proposent leurs offres très haut débit à l'utilisateur final.

Dans ce cadre, une convention entre la commune et la société FIBRE 31 a été établie concernant l'immeuble IMB-31066-AAAQC, Chemin de Balza, 31660 BESSIÈRES. La convention fixe les conditions suivantes :

- Pour les immeubles ou lotissements préfabriqués :

Les conditions d'accès au réseau FIBRE 31 par adduction de boîtier d'immeuble, de mise à disposition des installations très haut débit par la commune à la société FIBRE 31, de gestion, d'entretien et le cas échéant d'adaptation ainsi que de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux pour l'ensemble de l'immeuble ou du groupe d'immeubles situés chemin de Balza.

- Pour les immeubles ou lotissements non préfibrés :

Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs pour l'ensemble de l'immeuble ou du groupe d'immeubles ou le lotissement situés chemin de Balza.

Monsieur le rapporteur énonce que ladite convention est annexée à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2020-09 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 : Convention de mise sous pli

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, la commune a exprimé le souhait d'assurer elle-même la mise sous pli des documents de propagande électorale officielle des candidats de la commune.

Une convention formalisant les modalités pratiques de ces travaux a été signée.

Monsieur le Maire énonce que ladite convention est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de mise sous pli des documents de propagande électorale officielle des candidats de la commune pour les élections municipales du mois de mars 2020,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2020-10 ENFANCE / JEUNESSE : Modification du règlement intérieur des ALAE de l'Estanque et Louise Michel

Rapporteur : Madame Sandrine PERITA

<u>ADOPTE</u>

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame la rapporteuse informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications sur le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles de l'Estanque et Louise Michel.

Ces modifications concernent :

- la réservation pour la restauration, pour les temps ALAE du matin et du soir et pour le temps du mercredi après-midi ;
- la facturation lors de l'absence d'un enfant sans annulation

Madame la rapporteuse indique que le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des ALAE concernant le tarif,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20 heures 30.

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Jean-Luc SALIERES	Anne JULIEN	Lionel CANEVESE
Présent	Présent	Absente	Présent
Sandrine PERITA	Thérèse SARMAN	Ludovic DARENGOSSE	Damien AGUINET
Présente	Présente	Présent	Présent
Francis ARNAUD	Saïd BEKAMLA	Bernard BERINGUIER	Virginie BRETON
Présent	Absent	Présent	Présente
Aali HAMDANI	Véronique DELANOE	Maxime DEMONGIN	Arnaud DOYE
Présent	Absente	Présent	Présent
Sandrine DUMONT	Isabelle GARCIA	Vincent LAVIGNOLLE	Mylène MONCERET
Présente	Absente	Absent	Absente
Bernard ESTRISPEAU	Vanessa POMMIER		
Absent	Absente		

